RAPPORT ANNUEL 2023

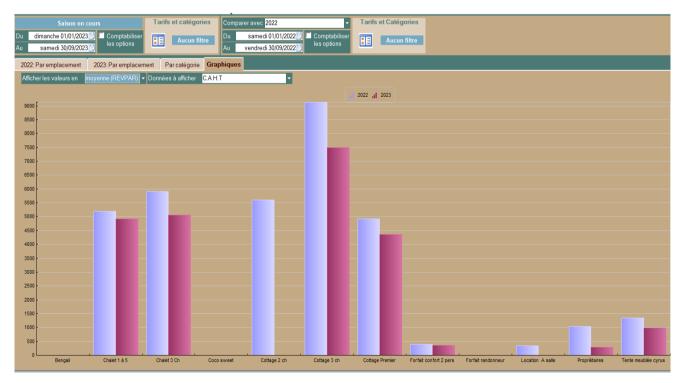
Informations relatives à la fréquentation de l'Equipement et aux activités mises en place

Fréquentations des emplacements, des hébergements et des activités et animations proposées;

Global:

Du dimanche 01/01/2023 ☐ Options ✓ Réserva au samedi 30/09/2023 ☐ ✓ Présent						
Catégorie	Nombre	Nuits	C.	A.	Таих Оссир.	1
Séjours sans emplacement	48	257		10395,02	0.0 %	À
Forfait confort 2 pers	433	865		19399,27	6,8 %	
Cottage 3 ch	41	577		34377,81	53,0 %	
Propriétaires	25	991		5033,00	22,8 %	
Cottage Premier	99	462		24692,86	34,0 %	
Chalet 1 à 5	97	603		28688,11	44,3 %	
Tente meublée cyrus	47	324		9114,30	14,9 %	
Chalet 3 Ch	63	414		22477,84	38,1 %	
TOTAL	853	4 493		154178,21	18,6 %	

REVPAR 2022/2023



Origine de la clientèle :

Pays	Nombre	Nuits
FRANCE	706	3 948
DANEMARK	1	3
NORVEGE	1	1
FINLANDE	1	1
IRLANDE	4	4
AUTRICHE	1	2
ALLEMAGNE	17	23
POLOGNE	1	1
REP. TCHEQUE	9	165
ITALIE	4	5
ETATS UNIS	1	1
UKRAINE	3	3
ESPAGNE	29	45
PORTUGAL	2	2
GRANDE BRETAGNE	36	129
PAYS BAS	24	39
SUEDE	1	1
BELGIQUE	12	120

Les animations :

- -Loto enfants
- -Soirées musicales
- -Jeux types quizz, énigmes etc..
- -Chasses aux trésors
- Soirées déguisement.

100% gratuit.

Taux de remplissage médian, de l'ordre de 50% des touristes reçus en Hte saison. (Estimation des personnels sur place).

Nombre de nuitées 2023 :10306 (INSEE) (De janvier à Septembre)

^{*}Pour rappel : Le nombre de nuitées correspond au nombre total de nuits passées par les clients dans un établissement ; deux personnes séjournant trois nuits dans un hôtel comptent ainsi pour six nuitées de même que six personnes ne séjournant qu'une nuit.

Bilan des locations de matériels ;

Location draps nuitée : 120€ TTC Location salle groupe : 700€ TTC

Bilan des ventes de snacking (sauf si délégué)

Snack délégué à :

Albert Cros né le 30 Mai 1969 Gérant

Sylvie Cros née Hervas Conjointe collaboratrice.

Adresse: Mr ou Me Cros Albert

Chez Mr. Hervas Antonio

11 B Rue de l'Industrie

09300 Lavelanet

N° Siret: 823116017034

Bilan des emplacements « loisir »

Les derniers propriétaires de résidences secondaires ont libéré leur parcelle avant le 30/09/2023.

Dates de fermetures et justifications de ces fermetures ;

Fermeture au 30/09/2023, fin de la concession.

Plaintes des usagers et indication des mesures prises pour y remédier;

Pas de plaintes au sens légal.

Remises commerciales lors de défauts.

Bilan des principaux incidents ;

Aucuns incidents graves.

Informations relatives au personnel

Nombre, fonction, le temps de travail en équivalant temps plein, charges salariales (cotisations salariales, cotisations patronales et primes incluses) de ses employés intervenant sur le site.

Sala	ires et traitements	202	3
1	Directeur (géranrTNS)		18279,47
1	Entretien et Gardiennage	5136,75	
1	Gardiennage	4501,90	
1	Administratif	4517,68	
	Saisonniers ménage/animati	5708,69	
		19865,02	18279,47
		38144	.49

Sala	aires et traitements	202	2		
1	Directeur (géranrTNS)		17578,91		
1	Entretien et Gardiennage	12349,08			
1	Gardiennage	5045,05			
1	Administratif	7630,04			
	Saisonniers ménage/animati	10415,41			
		35439,58	17578,91		
		53018,49			

Sala	aires et traitements	2021	1
1	Directeur (géranrTNS)		18880,09
1	Entretien et Gardiennage	12151,31	
1	Gardiennage	0,00	
1	Administratif	6722,12	
	Saisonniers ménage/animati	7151,31	
		26024,74	18880,09
		44904	.83

· Accidents de travail survenus au cours de la période,

Aucuns accidents du travail.

- Observations formulées par l'inspection du travail pour ce qui concerne la sécurité des ouvrages, éléments d'équipements et autres installations constituant le service concédé
- -Aucunes observations de l'inspection du travail.
- -Contrôle URSSAF du 19/03/2024 au 21/03/2024

ref: 8181906-L-OBS-110-UR, couvrant les années 2021, 2022, 2023.

Aucunes Observations.

Informations relatives aux biens du service

L'inventaire des biens et installations mis à jour ;

Les biens on fait l'objet d'une estimation de Monsieur le DGS et du service financier de la ville pour calculer l'indemnité de fin de contrat.

Enregistré en préfecture sous le numéro 009-210902250-20230919-23 16591-DE

La commune est donc en possession de ces documents.

Par ailleurs, les biens ont fait l'objet d'un état des lieux via huissier diligenté par la mairie fin d'année 2023. De mémoire la scp miura.

Catégorie	Libellé	Montant
Montant prévu au contrat	Solde des amortissements bien de retour	15 880,00 €
Montant prévu au contrat	Solde des bénéfices attendus dans le contrat	23 070,00 €
Montant prévu au contrat	Frais de sortie de des personnels de la DSP	13 100,00 €
Total Montant prévu au contrat		52 050,00 €
Frais de reprise matériel	Matériel de cuisine	2 000,00 €
Frais de reprise matériel	8 tentes	2 400,00 €
Frais de reprise matériel	4 chalets 5 places	8 000,000 €
Frais de reprise matériel	4 chalets 6 places	12 000,00 €
Frais de reprise matériel	Jeux extérieurs	1 000,00 €
Total Frais de reprise matériel		25 400,00 €
Redevance	Amortissement redevance 2020	-10 688,40 €
Redevance	Redevance 2023	-24 000,00 €
Total Redevance		-34 688,40 €
Total général		42 761,60 €

Accusé de réception en préfecture 009-210902250-20230919-23 16591-DE Date de télétranamission : 26/09/2023 Date de réception préfecture : 26/09/2023

6-N

R3

FT

La Liste valorisée des acquisitions effectuées ;

Les biens on fait l'objet d'une estimation de Monsieur le DGS et du service financier de la ville pour calculer l'indemnité de fin de contrat. (Voir rubrique : « L'inventaire des biens et installations mis à jour »).

Calcul validé par la préfecture sous le numéro 009-210902250-20230919-23 16591-DE

La commune est donc en possession de ces documents.

 un tableau d'amortissement commenté présentant la nature des biens de la Concession (biens propres, de reprise ou biens de retour), leur état et la nature des réparations effectuées, leur valeur d'origine, leur valeur nette comptable, la date de leur entrée et, le cas échéant, le motif de leur sortie et le prix de cession;

Les biens on fait l'objet d'une estimation de Monsieur le DGS et du service financier de la ville pour calculer l'indemnité de fin de contrat. (Voir rubrique : « L'inventaire des biens et installations mis à jour »).

Calcul validé par la préfecture sous le numéro 009-210902250-20230919-23 16591-DE

La commune est donc en possession de ces documents.

Mais par correction:

2002245 - SARL SO.GE.CAMP. GRAND-LIVRE SANS QUANTITÉ

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

DÉFINITIF

Inl	Pièce	Pièce Date Libellé		ibellé	D/	Mouve	ments		SOLDE
	Nº de	Facture	2.0		TVA	DEBIT	CREDIT		BOLDE
Compte 67520002 VNC IMMOS CORPO PAMIERS									
OD		01/01/23	MISES AU REBUT / CESSION	VNC IMMOS CORPO PAMIERS		10,65		D	10,65
OD		01/01/23	MISES AU REBUT / CESSION	VNC IMMOS CORPO PAMIERS		2 538,98		D	2 549,63
OD		01/01/23	MISES AU REBUT / CESSION	PAMIERS CESSION		8 701,48		D	11 251,11
				Total mouvements		11 251,11		D	11 251,11
L				Cumul à ce jour		11 251,11		D	11 251,11
Tou	Tous comptes confondus Total me				ivements	11 251,11		D	11 251,11

<u>La synthèse</u> des rapports de contrôle effectués sur les éléments d'équipements et installations;

L'ensemble des contrôle réglementaires ont été effectué. (Apave, ARS, Bioqual, extincteurs, visite sécurité préfecture.)

-Documents de contrôle Apave reçu par la mairie via mail le 26 octobre 2023 à 11 :49 sur le courriel : secretariat.dgs@ville-pamiers.fr

Documents -R11887108-003-1_ERP

-R11887108-003-1_ERT

- -Registre de sécurité sur place, détenu par le nouvel exploitant.
- -Visite de sécurité préfecture reportée par la préfecture en 2024.
- -ARS pas de fermeture administrative.
- -Bioqual pas de légionellose détectée.

• la liste valorisée des éléments d'équipements et installations effectivement renouvelés;

Les biens on fait l'objet d'une estimation de Monsieur le DGS et du service financier de la ville pour calculer l'indemnité de fin de contrat. (Voir rubrique : « L'inventaire des biens et installations mis à jour »).

Calcul validé par la préfecture sous le numéro 009-210902250-20230919-23 16591-DE

Informations financières

 Les comptes certifiés du Concessionnaire &Le compte d'exploitation de l'exercice écoulé détaillé par services et prestations. A ce titre, le cas échéant, le Concessionnaire indique les postes faisant l'objet d'une répartition de charges entre plusieurs exploitations et la méthode de calcul utilisée. Il joint également un commentaire concernant l'évolution des principaux postes de charges et l évolution des recettes (les données chiffrées des deux exercices antérieurs sont également portées au tableau);

2002245 - SARL SO.GE.CAMP COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE Du 01/01/21 au 31/12/21

١

CAMPING DE PAMIERS

CAIVIPING DE PAIVILERS	
	Du 01/01/2021
	au 31/12/2021
Produits d'exploitation (I)	
Ventes de marchandises	822,46
Production vendue (biens et services)	169219,04
Montant net du chiffre d'affaires	170041,50
Autres produits	3263,00
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	173304,50
Charges d'exploitation (2)	
Achats de matières premières et autres approvisionnements	1262,14
Autres achats et charges externes	116462,71
Impôts, taxes et versements assimilés	1178,66
Salaires et traitements	18880,09
Dotations aux amortissements	15928,52
Autres charges	2826,92
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	156539,04
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	16765,46
Produits Financiers	
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)	0
Charges financières	
Intérêts et charges assimilées	170,30
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES (VI)	170,30
RESULTAT FINANCIER (V-VI)	-170,30
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+V-VI)	16595,16
TOTAL DES PRODUITS (I+V)	173304,50
TOTAL DES CHARGES (II+VI)	156709,34
Bénéfice ou perte	16595,16

SOGIREX WALTER FRANCE
SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE
ET DE COMMISSAIRES AUX COMPTES
3 route de Tremège - ZA Gabrielat
09100 PAMIERS
Tél. 05-61 60 98/70 - Fax 05 61 60 98 79
SIREN: 321 795 494 - APE: 6920Z

2002245 - SARL SO.GE.CAMP COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE Du 01/01/22 au 31/12/22

CAMPING DE PAMIERS

CAMPING DE PAMIERS	
	Du 01/01/2022
	au 31/12/2022
Produits d'exploitation (I)	
Ventes de marchandises	14390,37
Production vendue (biens et services)	205662,36
Montant net du chiffre d'affaires	220052,73
Autres produits	148,05
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	220200,78
Charges d'exploitation (2)	
Achats de matières premières et autres approvisionnements	11398,81
Autres achats et charges externes	156498,36
Impôts, taxes et versements assimilés	1154,70
Salaires et traitements	17578,91
Dotations aux amortissements	14445,16
Autres charges	21113,20
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	201075,94
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	19124,84
Produits Financiers	
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)	0
Charges financières	
Intérêts et charges assimilées	109,59
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES (VI)	109,59
RESULTAT FINANCIER (V-VI)	-109,59
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+V-VI)	19015,25
TOTAL DES PRODUITS (I+V)	220200,78
OTAL DES CHARGES (II+VI)	201185,53
Sénéfice ou perte	19015,25

SOGIREX WALTER FRANCE
SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE
ET DE COMMISSAIRES AUX COMPTES
3 route de Tramège - ZA Gabrielat
09100 PAMIERS
Tél. 05 61 60 98 70 - Fax 05 61 60 98 79
SIREN: 321 795 494 - APE: 6920Z

2002245 - SARL SO.GE.CAMP COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE Du 01/01/23 au 31/12/23

CAMPING DE PAMIERS

CAMPING DE PAMIERS	
	Du 01/01/2023 au 31/12/2023
Produits d'exploitation (I)	
Ventes de marchandises	27,50
Production vendue (biens et services)	147394,93
Montant net du chiffre d'affaires	147422,43
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	147422,43
Charges d'exploitation (2)	
Achats de matières premières et autres approvisionne	87,92
Autres achats et charges externes	134777,95
Impôts, taxes et versements assimilés	1109,00
Salaires et traitements	18279,47
Dotation aux amortissements	32071,20
Autres charges	
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	186325,54
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-38903,11
Produits Financiers TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)	0
Charges financières	
Intérêts et charges assimilées	83,18
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES (VI)	83,18
RESULTAT FINANCIER (V-VI)	-83,18
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+V-VI)	-38986,29
Produits exceptionnels	
Sur opération de gestion : Indemnité d'éviction	52050,00
Sur opération en capital : Cession immobilsations	25400,00
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)	77450,00
RESULTATS EXCEPTIONNELS	COLUMN TO SERVICE TO S
Manager of the second s	77450,00
TOTAL DES PRODUITS (I+V+VII)	
TOTAL DES PRODUITS (I+V+VII) TOTAL DES CHARGES (II+VI)	77450,00
MORPHONIA WAS A SECURE OF THE SECURITY OF THE	77450,00 224872,43

SOGIREX WALTER FRANCE SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

3 route de Tremiègo. ZA Gabrielat 09100 PAMIERS Tél. 05 61 60 98 70 Fax 05 61 60 98 79 SIREN: 321 795 494 - APE : 6920Z

2002245 - SARL SO.GE.CAMP COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE Années 2021, 2022, 2023

CAMPING DE PAMIERS

CAIVIPIN	G DE PAMIERS		A THE RESIDENCE AND THE PARTY OF THE PARTY O
	Du 01/01/2023	Du 01/01/2022	Du 01/01/2021
	au 31/12/2023	au 31/12/2022	au 31/12/2021
Produits d'exploitation (I)			75 11
Ventes de marchandises	27,50	14390,37	822,4
Production vendue (biens et services)	147394,93	205662,36	169219,0
Montant net du chiffre d'affaires	147422,43	220052,73	170041,50
Autres produits		148,05	3263,00
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	147422,43	220200,78	173304,50
Charges d'exploitation (2)			
Achats de matières premières et autres approv	87,92	11398,81	1262,14
Autres achats et charges externes	134777,95	156498,36	116462,71
Impôts, taxes et versements assimilés	1109,00	1154,70	1178,66
Salaires et traitements	18279,47	17578,91	18880,09
Dotation aux amortissements	32071,20	14445,16	15928,52
Autres charges			2826,92
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	186325,54	201075,94	156539,04
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-38903,11	19124,84	16765,46
Produits Financiers			- 11112
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)	0	0	(
Charges financières			
Intérêts et charges assimilées	83,18	109,59	170,30
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES (VI)	83,18	109,59	170,30
RESULTAT FINANCIER (V-VI)	-83,18	-109,59	-170,30
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+V-VI)	-38986,29	19015,25	16595,16
Produits exceptionnels			
Sur opération de gestion : Indemnité d'éviction	52050,00		
Sur opération en capital : Cession immobilsations	25400,00		
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)	77450,00	0,00	0,00
RESULTATS EXCEPTIONNELS	77450,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRODUITS (I+V+VII)	224872,43	220200,78	173304,50
TOTAL DES CHARGES (II+VI)	186408,72	201185,53	156709,34
Bénéfice compte tenu de l'indemnité d'éviction et reprise matériel par Mairie	38463,71	19015,25	16595,16

 un commentaire sur l'évolution des principaux postes de dépenses et de recettes par rapport à l'année précédente :

Non significatif, en dehors des achats de matières premières, imputable à une projection de fin d'activité. Nous avons terminé les « stocks ». Dotation aux amortissements, « même phénomène » de fin de concession

Même logique pour les recettes, fermeture plus tôt, départ des résidences secondaires, « personnel conscient que c'est : « la dernière année » ».

la liste valorisée des équipements renouvelés et la valeur du compte de renouvellement;

Pour rappel, la fin de concession est un sujet depuis fin 2022, pleinement abordé dès le début 2023.

Courriel échangé avec Monsieur le DGS le 13/01/2023 :

De: Vacance-ariege-pyrenees <v-a-p@orange.fr>

Envoyé: vendredi 13 janvier 2023 14:26

A: Geoffroy SIMONETTI < geoffroy.simonetti@ville-pamiers.fr>

Objet : Demande de rendez vous.

Monsieur le directeur général des services,

En premier lieu, je vous souhaite une très bonne et heureuse année à vous même ainsi qu'à vos proches.

Je me permets de vous envoyer ce courriel pour prendre connaissance de la date de notre premier point de concertation.

Nous devrions avoir des éléments de discussion autour du 18 Janvier.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez recevoir tout mon respect.

Vacances Ariège Pyrénées Siège au Camping de Foix

GOURDIN NICOLAS Quartier Labarre

09000 FOIX 06.73.95.45.17

la réponse de Monsieur le DGS :

RE: RE: Demande de rendez vous.

Geoffroy SIMONETTI

jeudi 19 janvier 2023 à 17:23

réception

Vacance-ariege-pyrenees

Bonjour,

Je vous attendais aujourd'hui, puis j'ai vu votre mail de ce matin.

Je vous propose de nous rencontrer jeudi 26 janvier prochain à 16 heures 30 à l'hôtel de ville.

Vous en souhaitant bonne réception

• la grille tarifaire de l'exercice écoulé et de l'ensemble des exercices depuis l'entrée en vigueur du

2018:





X4 16 chambres

Sans sanitaire





21 rf 2 chambres













NOS LOCATIONS

Prix/nuit en Euro Les prix s'entendent à la nuitée	01/04 AU 05/05	05/05 AU 23/06	23/06 AU 14/07	14/07 AU 28/07	28/07 AU 11/08	11/08 AU 18/08	18/08 AU 25/08	25/08 AU 08/09	08/09 AU 22/09	22/09 AU 04/11
Tente Bengali	Fermé	37€	37€	280€			220,5€	37€	37€	Fermé
Cottage 4 pers.	55€	55€	55€	469€	581€	514,5€		64€	55€	55€
Chalet 5 pers.	64€	64€	64€	546€	623€			76€	64€	58€
Chalet 3 ch.	72€	72€	74€	560€				79€	70€	68€
Cottage 3 ch.	74€	74€	74€	574€		644€	500,5€	81€	72€	68€

NOS EMPLACEMENT

Prix/nuit en Euro Les prix s'entendent à la nuitée	01/04 AU 05/05	05/05 AU 23/06	23/06 AU 14/07	14/07 AU 28/07	28/07 AU 11/08	11/08 AU 18/08	18/09 AU 25/08	25/08 AU 08/09	08/09 AU 22/09	22/09 AU 04/11
Rando une pers. sans voiture	Fermé	8€	8€	9€				9€	9€	8€
Confort 2 pers.+ éléctricité	Fermé	16€	16€	16€				16€	16€	16€
Personnes suppl.	Fermé	6€	7€	7€				7€	7€	6€

Enfant Gratuit -5 ans Animal 2€/Jour Voiture 3€/Jour suppl. Forfait 55€/Séjour ménage Locations 8€/Séjour draps /lit



	Jour	Semaine
Lit parapluie	5€	30€
Petit dej	6,5€	

2019:



NOS LOCATIONS

Prix/nuit en Euro Les prix s'entendent à la nuitée	01/04 AU 04/05	04/05 AU 22/06	22/06 AU 13/07	13/07 AU 27/07	27/07 AU 10/08	10/08 AU 17/08	17/08 AU 24/08	24/08 AU 07/09	07/09 AU 21/09	21/09 AU 04/11
Tente Bengali	Fermé	37€	37€	280€	301€	301€	301€	37€	37€	Fermé
Cottage 4 pers.	55€	55€	55€	469€	581€	581€	420€	64€	55€	55€
Cottage 5 pers.	59€	59€	59€	511€	588C	588€	434€	71€	59€	53€
Chalet 5 pers.	64€	64€	64€	546€	623E	623E	455€	76€	64€	58€
Chalet 3 ch.	72€	72€	74€	560€	661,5€	661,5€	490€	79€	70€	68€
Cottage 3 ch.	74€	74€	74€	574€	696,5€	696,5€	500,5€	81€	72€	68€

NOS EMPLACEMENTS

Prix/nuit en Euro Les prix s'entendent à la nuitée	01/04 AU 04/05	04/05 AU 22/06	22/06 AU 13/07	13/07 AU 27/07	27/07 AU 10/08	10/08 AU 17/08	17/08 AU 24/08	24/08 AU 07/09	07/09 AU 21/09	21/09 AU 04/11
Rando une pers. sans voiture	Fermé	8€	9€	96	9€	96	96	9€	9€	8€
Confort 2 pers.+ éléctricité	Fermé	17€	19,5€	19,5€	21,46	21,4€	19,60	19,5€	17€	17€
Personnes suppl.	Fermé	7€	8€	86	96	90	80	8€	7€	7€

Suppl	éments
Enfant -5 ans	Grabult
Animal	2€/Jour
Voiture suppl.	36/Jour
Forfait ménage	SSE/Séjour
Locations draps /lit	86/Séjour

NOS SUPPLÉMENTS

	Jour	Semaine
Lit paraplule	5€	30€
Petit dej	6,50	

Taxe de séjour 0,30€ / pers. + 18 ans / nuit

2020:

Identique à 2019, mais non représentatifs, très nombreuses promotions liées à l'année « COVID ». Le contexte de l'époque n'offrait aucune visibilité.

Pour rappel:

- « Le 17 février 2020, douze cas sont confirmés en France. Le 29 février 2020, 100 personnes sont atteintes du virus et 2 en sont mortes. »
- « Emmanuel Macron annonce, le 16 mars 2020, dans une deuxième allocution télévisée, le confinement total des Français : à partir du lendemain midi et pour une durée initiale de quinze jours au moins »

2021:

hébergements -			p (du s	rix à la semair samedi au sar	ne medi)			1000
Prix en Euro à la nuitée	03/04 au 29/05	29/05 au 10/07	10/07 au 31/07	31/07 au 14/08	14/08 au 21/08	21/08 au 28/08	28/08 au 25/09	25/09 au 13/11
Cyrus	Fermé	39	315	364	315	39	39	Fermé
Cottage 4	55	55	476	595	497	65	55	55
Cottage 5	65	65	518	623	588	75	65	65
Cottage 6p 3ch	75	75	581	714	665	85	75	75
Chalet 5p	65	65	518	623	588	75	65	65
Chalet 6p 3ch	70	70	525	630	595	80	70	70
Emplacements								
Prix en Euro à la nuitée		26/04 au 10/07	10/07 au 31/07	31/07 au 14/08	14/08 au 21/08	21/08 au 28/08	28/08 au 25/09	
Randonneur (1p. sc	ns voiture)	9	9	10	10	9	9	
Confort (2p. + élect	ricité)	19,90	20,90	23,90	23,90	20,90	19,90	
Personne supplér	mentaire	8	8	8	8	8	8	
Enfant de 0 à 2 an	ıs	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	
Enfant de 2 à 10 ai	ns	4	4	4	4	4	4	
Suppléments Anim Voite Forte	nal ure suppl ait ménage.	3€/iour	Lit	tit déjeune parapluie	r6,5€ 5€/	C/pers jour 30€ Ia	semaine	

2022 :





prix à la semaine (du samedi au samedi

	01/04 au 22/05	22/05 au 08/07	08/07 au 22/07	22/07 au 19/08	19/08 au 26/08	26/08 au 30/09	
Cyrus	fermé	43	336	392	336	43	
Cottage 4p	55	55	476	595	497	65	
Cottage 3ch	75	75	581	714	665	85	
Chalet 5p	65	65	518	623	588	75	
Chalet 3ch	75	75	581	714	665	85	
1							

	>1	los emp	lacemer	ıts 《		
	30/04 au 08/07	08/07 au 29/07	29/07 au 12/08	12/08 au 19/08	19/08 au 26/08	26/08au 30/09
Randonneur Ip. sans voiture	9	9	11	10	9	9
Confort : 2pers + élec	19.9	20.9	25	23.9	20.9	19.9
Personne supplémentaire			8			
Enfant 2 à 10 ans			5			

Enfant de 0 à 2 ans GRA

 la liste des contrats de prestations prévues à <u>l'Article 21</u> présentant l'objet du contrat, ses principales caractéristiques, le nom du prestataire, la durée du contrat, le montant du contrat;

La liste de ces fournisseurs est en votre possession via courrier A/R :

Madame Frédérique THIENNOT Maire de PAMIERS Hôtel de Ville 1, Place du Mercadal 09100 PAMIERS

Toulouse, le 28 février 2024

LRAR nº 1 A 203 420 79731

Nos Réf. (à rappeler): SARL SO GE CAMP (résiliation concession camping / commune de Pamiers).

Liste:

- 12 : Justificatifs résiliation contrat prestataire informatique (CTOUVERT).
- 13 : Justificatifs résiliation contrat hébergement appareil automatique (MIELE).
- 14 : Justificatifs résiliation contrat fourniture gaz (PRIMAGAZ).
- 15: Justificatifs résiliation contrat fourniture Internet + téléphone fixe (ORANGE).
- 16 : Justificatifs résiliation contrat fourniture logiciel gestion camping (INAXEL).
- 17 : Justificatifs résiliation contrat fourniture eau + assainissement (VEOLIA + Ville de Pamiers).
- 18 : Justificatifs résiliation contrat fourniture Wifi (NOODO).
- 19 : Justificatifs résiliation contrat ramassage déchets camping (SMECTOM).
- 20 : Justificatifs résiliation contrat assurance camping (ALLIANZ).
- 21 : Justificatifs résiliation contrat fourniture électricité (ENOVOS).

l'état des investissements réalisés par le Concessionnaire.

Pour rappel:

	I					
Année	Nuitées	CA Apamée	Sujet inondation	DSP	Nos engagements	Fait
2009	5134	non analytique		Précédente	Précédente DSP	oui
2010	10792	non analytique		Précédente	Précédente DSP	oui
2011	13016	non analytique		Précédente	Précédente DSP	oui
2012	17843	non analytique	Camping inondable avec un ouvrage de protection qui fait son travail. Nombre de Bungalow limité par la Préfecture. La limitation du nombre de bungalows	Précédente	Précédente DSP	oui
2013	16995	non analytique	complique le développement de la structure mais	Précédente	Précédente DSP	oui
2014	16450	non analytique	n'interdit pas l'exploitation du site.	Précédente	Précédente DSP	oui
2015	17250	non analytique		Précédente	Précédente DSP	oui
2016	11895	non analytique		Précédente	Précédente DSP	oui
2017	11957	192447	Arrété prefectoral pour cahier de prescription sécurité (10/01/2017)	Précédente+remise du pli pour une nouvelle le 28/04/2017	Précédente DSP	oui
2018	12626	182679		Nouvelle	Renouvellement/renov locatifs	oui
2019	9497	195227	Rapport de la DREAL stipulant la très probable non viabilité de la digue. (22/10/2019)	Nouvelle	jeux enfants	oui
2020	5948	163508	VTA SYMAR stipulant la non viabilité de la digue. (02/09/2020)	Nouvelle	adap	oui
2021	6216 (8335)	173305		Nouvelle	com	oui
			Lettre A/R de Madame le maire (reçu le 16/11/2022),			
2022	13422 Sup à 2000	Sup à 200000	puis RDV avec le DGS à notre demande pour évoquer le sujet "arrasement" (27/11/2022) Puis rdv encore à notre demande pour entamer des négociations +communication presse (26/01/23) Article de presse sans concertation 07/02/2023	Nouvelle		

Vous trouverez ci-après la délibération du conseil municipal du 19 septembre 2023 où la commune acte une indemnité de 42761.60€.

Le sujet des investissements y est abordé.

Département de l'Ariège



ARRONDISSEMENT DE PAMIERS MAIRIE DE PAMIERS

Frédérique THIENNOT.

EXTRAIT du registre des délibérations du conseil municipal

de la Ville de PAMIERS (Ariège)

SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

Résiliation du contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du camping « L'Apamée » Nombre de Conseillers : Votes: Numéro: 4-6 En exercice: 33 Pour: 27 Présents: 26 Contre: 6 Absents: 0 Abstentions: 0

Procurations: 7 L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembre à 19 h, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire,

Date de la convocation: 13 septembre 2023

<u>Présents</u> : Frédérique THIENNOT - Alain ROCHET - Xavier FAURE - Michelle BARDOU - Fabrice BOCAHUT - Cécile POUCHELON - Eric PUJADE - Jean-Luc LUPIERI – Michèle DUPUY – Gérard BORDIER - Martine-GUILLAUME - Patrice SANGARNE - Henri UNINSKI – Michel RAULET – Sandrine AUDIBERT – Alain DAL PONTE - Annabelle CUMENGES - Gilles BICHEYRE - Jean-Christophe CID - Jean GUICHOU - Anne LEBEAU - Clarisse CHABAL VIGNOLES - Françoise LAGREU CORBALAN - Xavier MALBREIL - Michèle GOULIER - Daniel MEMAIN. Procurations: Maryline DOUSSAT-VITAL à Xavier FAURE - Pauline QUINTANILHA à Fabrice BOCAHUT - Françoise PANCALDI à Eric PUJADE - Véronique PORTET à Michel RAULET - Audrey ABADIE à Cécile POUCHELON - André TRIGANO à Clarisse CHABAL VIGNOLES - Gérard LEGRAND à Françoise LAGREU CORBALAN.

Secrétaire de séance : Henri UNINSKI.

Le contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du camping « l'Apamée » a été signé en 2017 pour une durée de 12 ans.

La délégation de service public n'a pas permis ni pour la ville, ni pour l'exploitant de déboucher sur un développement de l'activité du camping à un niveau satisfaisant.

Le COVID, et la suppression de la digue séparant la digue de l'Ariège ont, notamment, constitué des changements des conditions d'exploitation qui ont gêné le développement du camping. L'investissement prévu dans le contrat de délégation n'a pu être réalisé.

Dans ces conditions, la commune de Pamiers et l'exploitant ont conclu que les conditions actuelles ne permettraient pas le développement du camping de manière satisfaisante, et qu'il était préférable de mettre un terme au contrat à l'amiable.

Les conditions de cette rupture de contrat ont été négociées dans le cadre des dispositions prévues pour la fin de contrat par le contrat initial, qui s'imposent aux parties.

Accusé de réception en préfecture 009-210902250-20230919-23 16591-DE Date de télétransmission : 26/09/2023 Date de réception préfecture : 26/09/2023

Les dispositions essentielles contenues dans la convention de rupture sont la fixation de la fin du contrat au 30 septembre 2023 et le versement, une fois les comptes faits, d'une somme de 42 761,60 € qui tient compte des indemnités de fin de contrat, des frais de reprise du matériel nécessaire à la commune pour l'exploitation du camping et du solde des redevances dues par l'exploitant.

La ville souhaite maintenant de confier ce camping à un gestionnaire privé, dans des conditions permettant à ce dernier d'investir sans recourir au budget communal.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la résiliation du contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du camping « l'Apamée », et d'autoriser le Maire à signer la convention afférente.

Vu l'article le Code Générale des Collectivités Territoriales, Vu les délibérations du conseil municipal de Pamiers des 10 mars 2017 et 23 mars 2018, Vu l'avis de la commission consultative de délégation des services publics locaux (CCSPL) du 13 septembre 2023.

Considérant le constat partagé par la Ville et le concessionnaire d'une exploitation insatisfaisante du camping l'Apamée dans le cadre de la délégation de service public, Considérant l'accord de la Ville et du concessionnaire pour mettre un terme au contrat, Considérant la nécessité de définir dans une convention les conditions de résiliation du contrat de concession

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal.

Article 1: Approuve la résiliation du contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du camping « l'Apamée » à la date du 30 septembre 2023.

Article 2 : Autorise le Maire à signer la convention afférente.

Fait en l'hôtel de ville, le vingt-et-un septembre deux mille vingt-trois Pour extrait conforme, PAMIERS, le 21 septembre 2023

Le Maire.

Frédérique THIENNOT

Le secrétaire de séance, Henri UNINSKI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le après transmission en Préfecture le après publication le

ou après notification le 2 7 SEP. 2023

Nous restons bien entendu à votre entière disposition pour toutes questions.

Foix le 27/05/2024.

Gourdin Nicolas et Rabat Julien.

Délégation de l'espace restauration

ENTRE LE DELEGANT :

SARL SOGECAMP 09000 FOIX Représentant légal :Mr GOURDIN

Immatriculations : N° de Siret 412 149 472 00022

ET LE DELEGATAIRE:

Immatriculations:

Albert Cros né le 30 Mai 1969 Gérant

Sylvie Cros née Hervas Conjointe collaboratrice.

Adresse: Mr ou Me Cros Albert

Chez Mr. Hervas Antonio

11 B Rue de l'Industrie

09300 Lavelanet

N° Siret: 823116017034

MOYENS MIS A DISPOSITION:

Pour exercer sa mission, il est mis à la disposition du délégataire un équipement spécifique d'une surface totale de ...35 M²...... Et d'une surface extérieure (terrasse) de 180M²......

Le bâtiment est composé d'un bar, d'une terrasse, d'une cuisine et d'une réserve. Il se situe au sein du camping de l'Apamée rte de St Girons 09000 Pamiers

Le petit matériel professionnel reste à la charge et la propriété du délégataire, ce en dehors de celui déjà fournit par le délégataire s'occupera de l'entretien du matériel mis à sa disposition. Le délégataire n'aura pas à sa charge les consommations d'eau et d'électricité. Un état des lieux sera dressé à l'entrée et à la sortie du délégataire.

USAGE ET ENTRETIEN DES LOCAUX

Les locaux, devront recevoir une utilisation conforme à leur destination, à savoir café, restaurant. En aucun cas, ils ne pourront recevoir une destination autre. Une amélioration de la sonorisation de l'établissement pourra être réalisée, s'il le souhaite, par le délégataire et à ses frais. Sa mise en œuvre devra obtenir les éventuelles autorisations et ne pas excéder les usages en la matière, notamment quant au niveau sonore.

Date de télétransmission : 05/07/2024 Date de réception préfecture : 05/07/2024 qu'aux lois et règlements ayant trait aux mesures de sécurité à respecter dans les établissements recevant du public (ERP). Il devra veiller notamment à respecter le nombre de personnes maximum pouvant être présentes dans le restaurant au regard de la législation.

Il fera en sorte que le délégant ne puisse en aucun cas être inquiété ou recherché au sujet de l'application de ces lois et règlements, et sera seul responsable de toutes contraventions ou de toutes infractions qui pourraient être constatées par quelque autorité que ce soit.

Le délégataire s'engage à utiliser les locaux et les équipements mis à disposition conformément à ce qui est d'usage dans la profession. Les locaux et équipements seront entretenus par l'exploitant, à ses frais, de façon à ce que l'hygiène et la propreté soient impeccables.

A cet effet, la cuisine, ainsi que tous les lieux accueillant du public seront rangés en permanence et nettoyés quotidiennement.

Faute pour le délégataire de respecter cette disposition, le délégant pourra se substituer à lui après une mise en demeure non suivie d'effet dans l'exécution de son obligation de nettoyage et ce, aux frais du délégataire, qui devra rembourser sous les 15 jours les sommes engagées par le délégant pour le nettoyage. Le nettoyage des vitres du local mis à disposition sera également effectué par le délégataire, ainsi que l'entretien quotidien de la terrasse et des abords directs de l'établissement.

Le délégataire est également tenu de faire les réparations dites locatives, et doit procéder, à ses frais, aux réparations nécessitées par des dégradations provenant du fait de la clientèle et des usagers du caférestaurant. Le délégataire devra signaler sans délai au délégant tout dommage ou désordre survenant aux immeubles concédés auxquels il ne lui appartiendrait pas de remédier aux termes du présent cahier des charges.

En cas de retard dans l'exécution des réparations qui lui incombent en application des dispositions cidessus, et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, le délégant pourra faire procéder aux réparations aux frais du délégataire, celui-ci étant alors tenu de rembourser les dépenses ainsi exposées sur production des factures correspondantes. Le règlement devra en être effectué par le délégataire au délégant dans le délai d'une semaine à compter de la remise des factures par cette dernière. Tout aménagement immobilier et mobilier sera soumis à l'agrément préalable du délégant qui, en tout état de cause, pourra exiger le retour à l'état initial en fin de contrat.

EXPLOITATION DE L'ETABLISSEMENT

Le délégataire devra indiquer sur les factures, notes, lettres de commandes et autres documents, et généralement sur toutes les pièces rédigées par lui, sa qualité de délégataire, ainsi que son numéro d'immatriculation au registre du commerce ou des métiers.

Le délégataire acquittera, aux échéances prescrites, toutes les dettes et charges de toute nature relatives à l'exploitation de l'établissement afin que le délégant ne puisse jamais être recherchée, ni poursuivie à ce sujet, et n'ait pas notamment à encourir la responsabilité prévue par les dispositions de l'article VIII, de la loi du 20 mars 1956. Si du personnel est employé par le délégation de l'article VIII, de la loi du 20 mars 1956. Si du personnel est employé par le délégation de l'établissement afin que le delégation de

Date de télétransmission : 05/07/2024 Date de réception préfecture : 05/07/2024 personnelle des déclarations aux organismes compétents et devra fournir un relevé prouvant qu'il est à jour de ses cotisations si cela lui est demandé par le délégant. Pour lui-même, le délégataire se mettra en règle afin de verser les cotisations dues aux différents organismes et sera en mesure de fournir des relevés à jour.

Le délégataire est tenu de se conformer aux lois et décrets relatifs à la réglementation, à l'affichage des prix et à l'étiquetage des denrées et marchandises. Les tarifs des prestations servies devront être constamment affichés de manière très apparente à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement. Le délégataire doit veiller à ses approvisionnements pour être toujours en mesure de répondre aux demandes de prestations émises par les usagers du Camping.

Tout manquement répété à cette obligation de servir ces prestations contractuellement fixées et affichées dans et en dehors de l'établissement est une cause de résiliation du contrat de délégation.

La licence est et restera rattachée à l'établissement et ne pourra être transférée d'aucunes façons.

Le délégant ne pourra être tenu pour responsable et le délégataire ne pourra prétendre à aucune indemnité si des mesures administratives intervenaient quant à des restrictions d'utilisation de la licence.

Le délégataire se rémunérera sur les recettes de l'exploitation des activités de l'établissement et procédera aux achats, pour son compte, des produits consommables.

En contrepartie de la mise à disposition des locaux et du matériel, le délégataire versera à la SARL une redevance de 10<mark>00,00..€ HT</mark>

(Mille euros HT).

Elle sera payée en DEUX fractions égales.

½ à la notification d'intérêt.

½ au 01 Août

Le Délégant se réserve la possibilité de proposer au Délégataire d'autres modalités de règlement

Tout règlement qui ne serait pas effectué dans les délais prévus pourra donner lieu à la perception d'intérêts moratoires (10% du tiers non réglé), sans mise en demeure préalable.

OUVERTURE ET FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT

Les horaires d'ouverture et de fermeture seront affichés de manière visible à l'extérieur.

L'ouverture de l'établissement est au maximum de début Juin à début Septembre

Une amplitude à Minimale de 8h30 à 23h00 est obligatoire. Cette ouverture pourra être étendue de 7h30 à 01h00 au maximum selon le souhait du délégataire avec accord du délégant.

Des ouvertures plus tardives en soirée pourront avoir lieu avec la programmation d'animations selon le souhait du délégant qui en informera le délégataire au plus tard la veille.

Certaines animations sans rapport avec l'activité du bar-restaurant pourront avoir lieu dans les locaux selon le souhait du délégant qui en informera le délégataire en début de contrat (ex : club enfant ...).

En cas de fermeture administrative inopinée ou nécessaire (travaux d'entretien ou de sécurité) du camping, le délégataire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

FONCTIONNEMENT

Concernant le fonctionnement, le délégataire mettra en œuvre les moyens en personnel qu'il jugera utile. Il veillera personnellement à la bonne tenue de son personnel, qui devra être irréprochable au plan de l'hygiène et de la tenue à l'égard de la clientèle.

Pendant les horaires de fonctionnement, le personnel devra pouvoir être identifié par la clientèle.

L'exploitant présentera une carte variée et attrayante et un choix de petite restauration à consommer sur place ou à emporter. En début de saison la carte sera soumise à l'accord préalable du délégant.

Le café-restaurant étant l'un des lieux d'animation du camping, une coopération étroite et constante entre le délégataire et le délégant est nécessaire. Toute animation organisée par le délégataire en sus de celle mise en place par le délégant devra être préalablement autorisée par ce dernier.

L'exploitant et son personnel sont tenus de respecter le règlement intérieur du camping.

LE DELEGATAIRE DEVRA FOURNIR EN PLUS DE SON ACTIVITE CLASSIQUE LES SERVICES SUIVANTS :

Vente de pains de glace.

Fourniture (aux frais du délégataire) d'un repas léger (plat + dessert) et de deux boissons et cela par intervenant, dans la limite de dix intervenants maximums par semaine. Le délégant en informera le délégataire au plus tard 1 jours à l'avance.

Fourniture de l'apéritif (toasts et boissons) lors du pot d'accueil, le dimanche en Juillet et Août.

Le personnel de VAP doit bénéficier d'un tarif réduit de 20% sur le prix public.

La Réalisation d'un repas « A thème » une fois par semaine est un « mieux », le prix suggéré est de moins de 15€ par personne. Ceci ne revêt pas un caractère obligatoire.

Fournir de l'eau et du sirop aux enfants lors des « Mini clubs » à la demande de l'animateur.

Le délégataire sera vigilant sur le tri sélectif de ses déchets.

Le délégataire, s'engage en signant ce contrat à prendre l'ensemble des responsabilités financières et pénales dans le cas où des manquements de sa part seraient à l'origine d'une transmission du COVID 19.

ASSURANCE ET LIMITE DE DELEGATION

Le délégant fera son affaire des contrats d'assurances concernant le bâtiment mais ne sera en aucun cas responsable des obligations quelconques du délégataire envers la clientèle et les tiers. A cet effet, le délégataire souscrira les polices d'assurance adéquates dont il remettra copie au délégant ainsi que celles des avenants qui interviendraient et lui présentera à toute demande les quittances correspondantes.

Dans le cas d'une assurance pour pertes d'exploitation subies par le délégataire. En cas de sinistre atteignant les biens dont il s'agit, l'indemnité perçue par le délégataire sera employée en totalité à la reconstruction des immeubles et/ou à leur remise en état. Le délégataire devra conclure les assurances nécessaires pour couvrir sa propre responsabilité civile et dégager celle du délégant dans quelque domaine que ce soit. En particulier, les contrats souscrits par le délégataire devront expressément dégager le délégant de toute responsabilité en cas d'intoxication alimentaire quel qu'en soit l'origine : qualité des denrées utilisées, état des locaux...

La communication des polices, avenants et quittances par le délégataire au délégant n'engagera en rien la responsabilité de cette dernière pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de ces assurances s'avéreraient insuffisants, la responsabilité du délégataire restant seule engagée.

Le délégant, ou les personnes désignées par elle, aura toute latitude pour visiter, en présence du délégataire, les locaux mis à sa disposition, contrôler à tout moment le strict respect du cahier des charges par l'exploitant pour constater les manquements au présent cahier des charges, étant précisé que la décision de résiliation du contrat de délégation sera du seul ressort du délégant. Le non-respect de l'une quelconque des obligations du présent cahier des charges pourra donner lieu à la résiliation du contrat de délégation sans qu'une compensation financière puisse être réclamée, sans préjudice d'une action judiciaire éventuelle.

En cas d'inobservation de l'une des clauses du présent cahier des charges, notamment en cas de nonpaiement de la redevance à son échéance, ou de non-respect de la qualité du service telle que définie, la délégation pourra être résiliée avec effet immédiat par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le délégataire n'aura droit à aucune indemnité et son dépôt de garantie sera acquis à titre de dommagesintérêts, sans préjudice du paiement à effectuer par lui de toutes sommes qu'il pourrait rester devoir.

La délégation cessera de même immédiatement, si bon semble au délégant, en cas de décès, de condamnation du délégataire à une peine afflictive ou infamante, ou de faute de gestion commerciale ou financière caractérisée.

La résiliation de la délégation pourra intervenir à tout moment à la demande du délégataire, sans attendre le terme de la délégation, moyennant un préavis de 1 mois. Dans le cas où ce préavis ne serait pas respecté, le délégant serait autorisé à poursuivre ou faire poursuivre l'exploitation de l'établissement aux frais du délégataire défaillant jusqu'au terme du préavis.

Dans tous les cas, son dépôt de garantie resterait acquis au délégant à titre de dommages-intérêts.

Il est expressément stipulé que le délégataire sortant ne pourra en aucun cas, demander à son successeur une indemnité pour cession de sa délégation.